



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projets de remodelage des pistes Abricotine et Bleue du Lac. Extension du réseau neige de culture du secteur Arare.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOCIETE D'EXPLOITATION DES

Raison sociale

EXPLOITATION DE DOMAINES SKIABLES

N° SIRET

38902241900011

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LEMASSON

Prénom(s)

Thomas

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
43. Pistes de ski, remontées mécaniques et aménagements associés., 43C	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne trois aménagements au sein du domaine skiable d'Avoriaz comprenant: - l'élargissement et le profilage localisé de la piste Abricotine, - le remodelage du virage existant de la piste Bleue du Lac, - l'extension du réseau de neige de culture sur le secteur d'Arare. Ces travaux impliquent principalement des terrassements (déblais/remblais), la mise en place d'un réseau enterré pour la production de neige de culture et la remise en état des surfaces après travaux. Le projet ne comporte pas de démolition d'ouvrages existants.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à améliorer la sécurité et la fluidité de circulation des skieurs sur les pistes de l'Abricotine et Bleue du Lac grâce à un élargissement et un reprofilage localisés. Il a également pour objectif d'assurer un enneigement fiable du secteur d'Arare par extension du réseau de neige de culture existant. L'ensemble des aménagements contribue à sécuriser les usages et à optimiser l'exploitation du domaine skiable.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux concerneront : - l'élargissement de la piste Abricotine sur environ 0,24 ha ; - l'élargissement d'un virage de la piste Bleue du Lac sur environ 0,3 ha ; - l'extension (463 ml) du réseau de neige de culture sur le secteur de la piste d'Arare (emprise travaux 0,18 ha) Les travaux comprendront notamment : - le décapage, le stockage et la remise en place de la terre végétale ; - les terrassements nécessaires au reprofilage des pistes (déblais et remblais) ; - l'ouverture d'une tranchée d'environ 1,5 m de profondeur et 1,70 m de largeur pour la pose du réseau de neige ; - la pose des réseaux techniques (canalisation fonte Ø150 mm pour l'eau, PEHD Ø110 mm pour la puissance électrique, PEHD Ø50 mm pour le dialogue, drain TPC Ø100 mm) ; - l'installation de 4 regards enterrés ; - le remblaiement, le compactage et le criblage des matériaux ; - la remise en état et la revegetalisation des surfaces impactées. L'accès au chantier se fera par la piste carrossable de la Bleue du Lac avec une zone de stockage temporaire des matériaux au Plan Brazy, à proximité du poste de secours existant.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le projet permettra l'utilisation du réseau de neige de culture pour sécuriser l'enneigement de la piste d'accès au stade d'Arare, notamment en début de saison. Le réseau permettra l'enneigement d'une surface d'environ 5 773 m² avec une épaisseur moyenne de neige de 40 cm, correspondant à un besoin en eau estimé à 2 309 m³. Les besoins en eau seront couverts par réallocation des volumes existants sur le secteur du stade d'Arare, sans augmentation des prélèvements en eau.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'urbanisme de type Permis d'Amenager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface remodelage piste Abricotine Surface elargissement piste Bleue du Lac Terrassements Abricotine Terrassements Bleue du Lac Tranchee enterree (extension reseau) Nombre de regards enterres Surface a enneiger Epaisseur de neige souhaite Volume de neige	(0.24, ha) (0.30, ha) (6000, m³) (1400, m³) (463, ml) (4, u) (5773, m²) (40, cm) (4156,2, m³)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 98 Voie : Place Jean Vuarnet

Lieu-dit :

Localité : 98 Place Jean Vuarnet 74110 Morzine

Code postal : 74110 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 6°46'29"E Lat. : 46°11'16"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi du Haut Chablais, commune du Chablais, zone N.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

sans objet.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Piste Abricotine : Aucun zonage ZNIEFF / ZICO Pite Bleue du Lac : ZNIEFF II « Haut Giffre » & ZICO « Haut Giffre » Reseau neige : ZNIEFF II « Haut Giffre » & ZICO « Haut Giffre »
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif du Chablais. Montagne des Hauts Forts
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Pour la piste Abricotine : PPRN de Montriond Pour la piste Bleue du Lac et le reseau neige : PPRN de Morzine
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN de Montriond approuve le 06/04/1998, arrete de revision en 2023. PPRN de Morzine approuve le 24/09/2013, procedure de revision partielle en 2021 approuvee.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Piste Abricotine : ZPS FR8212008 « Haut Giffre » a 2,3 km du projet. Piste Bleue du Lac : ZPS FR8212008 « Haut Giffre » a 530 m du projet. Réseau neige : ZPS FR8212008 « Haut Giffre » a 200 m du projet.
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement supplémentaire : les besoins (2 309 m ³) sont couverts par le reliquat théorique du Stade d'Arare. Réseau enterré sans création ni modification de prise d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrassements génèrent des déblais réutilisés en remblais.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Des apports complémentaires sont nécessaires pour compléter les volumes.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux proviennent du site ou du domaine skiable.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'utilise pas l'eau potable. Aucun raccordement aux réseaux d'alimentation ou d'assainissement. Les équipements existants sont suffisants. Pas de prélèvement d'eau supplémentaires.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Impacts localisés sur habitats montagnards (landes, mégaphorbiaies, éboulis). Aucune espèce protégée observée. Perturbations faibles et limitées aux emprises de travaux.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Situé hors Natura 2000. Aucun habitat ou espèce du FSD concerné. Absence d'incidence notable.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Terrassements sur milieux naturels montagnards. Consommation limitée aux surfaces de reprofilage et tranchées. Emprises maîtrisées et réversibles hors zones de pistes élargies.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Pistes Abricotine et Bleue du lac : risque glissement de terrain en aléas faible. Réseau neige en risque avalanche aléa fort mais le réseau est enterré. Les enneigeurs sont mobiles ne restant pas sur place.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase chantier : déplacements des engins mécaniques. En phase exploitation : pas de déplacements particuliers.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier : émissions de nuisances sonores faibles liées au déroulement du chantier et à l'action des engins. En phase exploitation : pas de nuisances sonores.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	En phase chantier : émissions de nuisances olfactives faibles liées au déroulement du chantier et à l'action des engins. En phase exploitation : pas de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase chantier : émissions de vibrations d'intensité faible liées au déroulement du chantier et à l'action des engins. En phase exploitation : pas d'émission de vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Rejets atmosphériques des engins durant la phase chantier. Utilisation obligatoire de HVO avec 80% de decarbonisation.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Impact paysager très faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Modification des aménagements liés à la production de neige de culture sur le domaine skiable, notamment dans le secteur concerné (Arare). Modification localisée des aménagements de glisse. Elargissements et reprofilages limités aux pistes existantes. Aucun changement d'usage du sol hors domaine skiable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures permettront d'éviter ou de réduire les effets du projet : - Travaux en journée avec engins récents et conformes aux normes acoustiques pour limiter les nuisances sonores. - Réduction des émissions atmosphériques : optimisation des déplacements, arrêt des opérations poussiéreuses en cas de vent fort, respect des prescriptions réglementaires, utilisation du HVO. - Travaux hors période sensible (après le 15 août) pour limiter le dérangement de la faune potentiellement présente. - Chantier strictement balisé, engins maintenus dans l'emprise autorisée, utilisation des accès existants et gestion organisée des zones de stationnement et des déchets. - Revegetalisation systématique selon les guides SERMA et SOLTIS ; étrepage et remise en place des horizons superficiels dans les secteurs de landes à rhododendron. - Suivi écologique de chantier avant et pendant les travaux (mises en défens, vérification des enjeux, sensibilisation des entreprises) garantissant l'absence d'impacts résiduels notables.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des caractéristiques réduites du projet, de la sensibilité modérée des milieux concernés et des mesures d'évitement et de réduction mises en place, les incidences résiduelles sont faibles et localisées. Les habitats impactés présentent des enjeux limités, aucune espèce protégée n'a été observée et les travaux restent confinés au domaine skiable existant. Le projet peut donc être dispensé d'évaluation environnementale, les impacts résiduels n'étant pas notables.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

LEMASSON

Prénom

Thomas

Qualité du signataire

Directeur Pole Neige

À

Avoriaz

Fait le

07-04-2026



Signature du (des) demandeur(s)